

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 34 (1946)

Heft: 703

Artikel: Le droit au travail des fonctionnaires mariées

Autor: Félice, Th. de

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-265736>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

Compte de Chèques postaux I. 943

FONDATRICE DU JOURNAL
Emilie GOURD

RÉDACTION
M^{me} WIBLE-GAILLARD, 10, rue des Granges

ADMINISTRATION ET ANNONCES
M^{me} Renée BERGUER, 7, route de Chêne



Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS
SUISSE 1 an Fr. 6.—
6 mois : 3.50
ETRANGER : 8.—
Le numéro : 0.25

ANNONCES
11 cent. le mm.
Largeur de la colonne : 70 mm.
Réductions p. annonces répétées

Les abonnements partent de n'importe quelle date

« Allons de l'avant
avec une foi forte et
active. »

Franklin ROOSEVELT.

AVIS IMPORTANT

Au moment où ces lignes paraîtront, les remboursements pour les abonnements échus au 31 décembre dernier, et non encore payés, auront été mis à la poste : et nous ne pouvons qu'insister auprès de tous nos amis pour qu'ils leur fassent bon accueil. Car ce moment-là, du renouvellement de nos abonnements, est toujours inquiétant pour notre journal, et si toutes celles qui, trop souvent, le laissent tomber froide-ment et sans un mot d'explication, réalisaient combien nous est nécessaire l'aide pourtant minime (50 centimes par mois!) qu'elles nous apportent, nos soucis seraient certainement diminués de beaucoup.

Certes, nous voyons chaque année, et de plus en plus, se dessiner un courant très encourageant qui nous amène de nouveaux abonnés; mais que les anciens se disent qu'eux aussi nous sont également indispensables et que c'est la continuité de leurs efforts qui permet d'assurer l'existence de notre journal. Merci donc à tous ceux qui auront à cœur d'éviter que nous revienne la carte de remboursement avec la désolante et sèche mention : REFUSÉ!!

LE MOUVEMENT FÉMINISTE

„La route qui s'en va“

Le livre que M^{me} Gourd s'était réservé

A la fin de novembre, « La Route qui s'en va », de M^{me} Cuchet-Albaret, était annoncée et commentée partout; Le Mouvement Féministe avait gardé le silence. Sachant notre directrice malade, je pris le téléphone pour offrir de faire le compte rendu. Une voix toujours vaillante et cordiale me répondit: « C'est moi et moi seule qui veux parler de ce recueil; il m'a donné trop de joie par la fraîcheur, la nouveauté de ses images et de ses rythmes, par le charme des estampes qui l'illustrent, par la perfection de l'édition, par l'affection de la dédicace dont il est orné. Non, nulle autre que moi ne doit en parler dans mon journal; je veux bien me soumettre à l'inévitable et abandonner à mes collaboratrices la pile d'ouvrages qui m'ont été envoyés, mais celui-là, je me le réserve. J'attends seulement d'être mieux rétablie pour en bien écrire, pour essayer de rendre sensible aux lecteurs la bouffée de jeunesse et d'art que ce petit volume a apportée dans ma chambre de recluse ».

Emilie Gourd était alors « sur la route qui s'en va », bien plus loin que nous ne pensions, si loin qu'elle a maintenant disparu à nos regards. Nos lecteurs, notre poète comprendront-ils que je n'ajoute rien à ce souvenir, que je renonce à relever la plume qui lui est tombée des doigts et que je respecte ce dernier vœu? Nulle autre qu'elle ne parlera du livre qu'elle s'était réservé.

A. W.-G.

Le droit au travail des fonctionnaires mariées

A la recherche de palliatifs illusoirement au chômage, le régime nazi s'était attaqué au travail de la femme mariée... En Suisse, le premier parti politique à importer ces idées d'outre-Rhin fut le Front national, interdit ultérieurement pour trahison.

L'idée fit malheureusement son chemin chez nous. Une initiative fut lancée contre le « cumul » de traitements. Comme notre regrettée E. Gourd le faisait souvent remarquer, ce terme était impropre; la langue n'appelle « cumul » que l'accumulation d'attribution sur une même tête. Semer la confusion dans les termes est l'habitude de ceux qui n'ont point d'arguments suffisants pour défendre une mauvaise cause. En période de chômage le « cumul » avait mauvaise presse; en baptisant « cumul » les « doubles gains » d'un ménage on attirait contre eux l'animosité d'une opinion mal éclairée. L'initiative aboutit...

Deux conseils d'Etat successifs, ceux élus en 1933 et 1936 qui représentaient des majorités opposées, furent d'accord pour condamner dans leurs rapports au Grand Conseil, toute restriction à la liberté du travail de la femme mariée.

Néanmoins, le Conseil d'Etat déposa en 1937 un projet appliquant aux femmes fonctionnaires le principe qu'il reconnaissait détestable; c'était dit-il « pour parer au danger de voir le peuple ou même le Grand Conseil incliner vers un projet tel que celui qui émane de l'initiative et dont l'application serait catastrophique! » Ce projet devint la loi excluant de l'administration cantonale et de l'enseignement public, au moment

où elle se marie, toute femme d'un fonctionnaire ou employé cantonal, fédéral, municipal ou d'une institution de droit public contrôlée par l'Etat ou la Ville de Genève.

Les résultats de cette loi furent désastreux dans l'enseignement public. Les jeunes filles pour qui le célibat n'était pas une vocation perpétuelle, n'entendaient pas effectuer de longues études avec la perspective qu'elles ne leur permettraient plus de gagner leur vie, dès le jour de leur mariage. Le nombre des candidates se présentant au concours devint même inférieur à celui des postes à pourvoir.

C'est ce qui amena, trop tardivement, le Gouvernement à saisir le nouveau Grand Conseil des sa session extraordinaire, d'un projet de loi abrogeant la loi de 1937 pour les femmes de l'enseignement public.

En tour de préconsultation, puis à la Commission de 11 membres à qui le projet avait été renvoyé, la gauche et l'extrême-gauche réclamèrent l'abrogation totale de la loi de 1937. Le Conseil d'Etat, pour des raisons d'opportunité, fut d'accord d'abroger aussi, la loi pour le personnel hospitalier dont le recrutement est difficile, mais entendit maintenir la loi dans son principe. « Il semblerait vraiment que les femmes sont des pièces de rechange, bonnes à intercaler dans les rouages d'un appareil lorsque d'autres pièces font défaut, mais que l'on jette au vieux fer sans scrupules sitôt que la fabrique a de nouveau livré les pièces accoutumées », comme le déclarait déjà E. Gourd dans le *Mouvement féministe* du 20 juillet 1940.

Nous eûmes beau rappeler que la loi de 1937 violait l'article 4 de la Constitution fédérale (égalité devant la loi), l'article 31 (liberté d'industrie) et indirectement l'article 54 (droit au mariage); montrer qu'on plaçait ainsi une femme dans la dépendance de son époux et ultérieurement qu'on risquait de la vouer à la misère en cas de veuvage, ou de la refouler vers les professions mal rétribuées dont le législateur n'a jamais songé à interdire l'entrée aux femmes! Nous ajoutâmes que 29 Etats n'apportaient aucune restriction à la liberté de mariage des femmes fonction-



Estampe et fragments de poème tirés de « La route qui s'en va », troisième livre de « Au pays des petites joies » d'Emilia Cuchet-Albaret Edit. du Bouquet d'Images, Vandœuvres, Genève.

Derrière la montagne

Derrière un beau ciel qui s'éteint
Un autre ciel lumineux plane.
Derrière la montagne au loin
Il y a une autre montagne.
D'autres la suivent, l'accompagnent.
Que de fatigue, de soupirs,
Pour les atteindre et les gravir!

Un jour, si tu pouvais, très vieux,
Gravir la dernière de toutes,
Tu verrais de la cime, heureux
A pleurer, à perdre le souffle,
Une plaine en bas et des routes,
Un fleuve, un lac, des toits blottis:
Tu verrais briller ton pays.

naires, d'après le *Statut des travailleuses*, publié par le B.I.T. en 1938.

Enfin, depuis le premier congrès international des femmes (Paris, 1878) jusqu'aux grandes réunions féminines plus récentes; assemblée quinquennale du C.I.F. (Vienne, 1930), 13^e congrès de l'Alliance internationale pour le suffrage et l'action civique et politique des femmes (Copenhague, 1939), congrès internationaux des femmes (Paris, 1945), toujours les femmes ont revendiqué la liberté du travail pour les femmes mariées.

Malheureusement rien n'y fit. Le représentant du parti chrétien social manifesta son opposition même au projet du gouvernement. M. Ferrier du parti national-démocratique, se déclara d'accord en principe avec l'abrogation totale, mais préférant enterrer un progrès limité plutôt que de risquer un référendum sur une loi meilleure, repoussa notre amendement en faveur de l'abrogation totale. La commission se divisa ainsi: 5 voix contre 5, en l'absence de son président empêché, et M. Ferrier qui présidait la séance départagea contre l'abrogation totale.

Au Grand Conseil, M. Borel (radical), rapporteur de la majorité reconnut que des raisons de principe et de justice fort sérieuses peuvent être invoquées en faveur de l'abrogation totale, mais se prononça pour l'abrogation par étapes. Nous élaguons l'arbre, mais nous conservons le tronc, déclara-t-il.

Hélas, c'est justement parce que le tronc risque de pousser de nouvelles branches mauvaises, et qu'il porte encore quelques fruits empoisonnés, que nous voulions l'arracher.

Que l'esprit public n'ait pas encore une vue claire et nette de l'importance de la question posée, c'est ce que prouve la circulaire adres-

sée par l'Union des mobilisés aux députés ayant fait du service militaire, et aussi des conversations privées.

Si la gauche et l'extrême-gauche ont été seules à voter l'abrogation totale à la séance du Grand Conseil du 23 février 1946, il faut le déplorer, mais il faudrait surtout que toutes les femmes se persuadent de la nécessité d'acquiescer leurs droits politiques. Le Genevois du 22 janvier 1946, en approuvant la position prise par le Gouvernement en cette matière, a ajouté qu'une fois électorales, les femmes réclameraient certainement l'abrogation totale de la loi de 1937.

Le moment est venu de redoubler de zèle pour faire accepter par le corps électoral masculin, l'initiative pour l'égalité absolue des citoyennes et des citoyens, lancée l'été dernier par le Parti du travail, que la Commission compétente du Grand Conseil a approuvée par 8 voix contre 3 dans sa séance du 26 février. M. Dupont-Willemin, du Parti socialiste, avait retiré son propre projet pour ne pas diviser le corps électoral. Une majorité favorable semble certaine au Grand Conseil, mais il appartient à chaque suffragiste de convertir tous les électeurs de son entourage.

Th. de FÉLICE.

ASSURANCE POUR LA VIEillesse

RENTES VIAGÈRES
GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11

GENÈVE

LA LIGNIÈRE Gland (Vaud) (tél. 9.80.61)

Etablissement médical, diététique et physiothérapique. Traite depuis 35 ans avec succès les affections du tube digestif (spécialement l'ulcère de l'estomac et du duodénum), du foie, du cœur et des reins.

Convalescences.
Médecin-chef: Dr. H. Müller.

Cures de repos